



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 29 septembre à 18H30, le Conseil Municipal, de la commune de **PUJAUD**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sandrine SOULIER.

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Etaient présent(s) : Sandrine SOULIER, Guy DAVID, Aline PARADA, Gilbert ESTOURNEL, Anne-Laure VIDAL, Catherine GLEIZE, Jean FERRARA, Katy CHAUVIN, Laurent GARCIA, Emilie CHAMBE, Bruno ODOYER, Claude JOUFFRET, Denis COCHET, Mireille DAVID, David GORI, Cyprien AUBERGE, Elodie VERNES, Fabien CAPEZZA, Audrey JACQUEMIN, Bruno LABORDE, Christel HOFFMANN.

Etaient absents excusé(s) : Gaëlle CLEMENT, Christian TRIDOT, Pierre JOUVENAL, Christine VINCENT, Magali VACHER, Patrice JACCAZ.

Etaient absents non excusés :

Procuration(s) : Gaëlle CLEMENT en faveur de Sandrine SOULIER, Christian TRIDOT en faveur de Guy DAVID, Pierre JOUVENAL en faveur de Catherine GLEIZE, Christine VINCENT en faveur de Christel HOFFMANN, Magali VACHER en faveur de Anne-Laure VIDAL, Patrice JACCAZ en faveur de David GORI.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer Fabien CAPEZZA comme secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien CAPEZZA

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Institution et vie politique

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

2 - PORTER A CONNAISSANCE – DECISIONS DU MAIRE

Intercommunalité

3 - COMMUNICATION DU BILAN D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM)

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON D'UN ESPACE DEDIE AUX PERMANENCES D'AIDE A LA RENOVATION DE L'HABITAT – ESPACE GINETTE KOLINKA

Domaine et patrimoine

5 - ACQUISITION DE LA PARCELLE NOUVELLEMENT CADASTREE AS344 AU DROIT DU CARREFOUR DE LA RUE DE BOUD'HUILE ET DU CHEMIN DE LA POSTE

6 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MONDIAL RELAY ET LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE AUTOMATISEE SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LE BAS DE LA PLACE DU MARCHE

Finances locales

7 - CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR AVEC L'ASSOCIATION « SOCIETE PROVENCALE DE TIR » POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 - 2026

8 - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DE FERRONNERIE D'OCCASION EN VUE DE CONSTITUER UN ATELIER DE FERRONNERIE AUX SERVICES TECHNIQUES

Commande publique

9 - MARCHE PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES FELIBRES - ATTRIBUTION LOT 8 – ELECTRICITE

Délibération n° MA-DEL-2025-058 - Institution et vie politique - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L.2121-15,

Considérant que le procès-verbal est le document par lequel sont retranscrits toutes les décisions, les débats et échanges des assemblées délibérantes territoriales,
Madame Le Maire, Sandrine SOULIER, demandera aux membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2025,
- PRÉCISER que le procès-verbal sera visé par Madame Le Maire, Sandrine SOULIER et Madame Audrey JACQUEMIN, Conseillère municipale,
- INFORMER que le procès-verbal sera affiché et publié par voie électronique sur le site internet de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-059 - Institution et vie politique - PORTER A CONNAISSANCE – DECISIONS DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 relatifs à l'obligation du Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2020-028 en date du 28 mai 2020, transmise en préfecture le 09 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame Le Maire, pour la durée de son mandat, d'accomplir certains actes, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'ils sont inscrits au budget,
- D'accomplir certains actes notamment d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

Madame Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

Réf Décisions	LIBELLE	MODALITES
COMMANDÉ PUBLIQUE		
MA-DEC-2025-012 Du 01/07/2025	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC SUEZ EAU FRANCE	SUEZ EAU France 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex SIREN : 410 034 607 Caractéristiques techniques : Contrôle technique périodique lors des années paires lorsque le SDIS30

		<p>ne procède pas à ses reconnaissances opérationnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accessibilité des PEI, • La signalisation des PEI, • Une série de contrôles, de manœuvres et de mesures des hydrants sous pression. <p>Caractéristiques financières : La prestation est conclue à 49 € HT/an par PEI sur une fréquence bisannuelle de vérification.</p>
--	--	--

Intervention

Madame Le Maire explique les périodes de vérifications telles que définies dans la convention, à savoir le SDIS aura en charge le contrôle des points d'eau incendie les années paires, les années impaires seront dévolues à SUEZ EAU France.

Madame Le Maire précise que 68 PEI sont répertoriés sur le territoire communal.

Certains font l'objet de travaux soit parce que le fonctionnement n'est pas optimal soit parce que le débit d'eau est insuffisant pour une utilisation idéale.

MA-DEC-2025-013 Du 17/07/2025	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES SYSTEMES DE CLIMATISATION REVERSIBLE AIR/AIR DE L'ESPACE GINETTE KOLINKA PAR UN SYSTEME MODERNE PLUS EFFICIENT ET INTEGRANT UN PILOTAGE CENTRALISE	<p>CEVENNES CONFORT 30100 ALES SIRET : 306 520 305 00070</p> <p>Caractéristiques financières : La prestation est conclue à 39 628.00€ HT soit 47 553.60 € TTC</p>
----------------------------------	--	--

Interventions

Madame Le Maire souligne la nécessité de revoir le système de chauffage de cette salle, dont l'objectif est la mise en œuvre des climatiseurs avant la période de grand froid.

Laurent PACARD, Directeur des Services Techniques et Urbanisme, confirme que la demande d'intervention a été adressée au prestataire au regard de cette problématique.

MA-DEC-2025-015 Du 10/09/2025	ENTRETIEN DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL : HONNEUR ET ENTRAINEMENT COMPLEXE SPORTIF JACQUES ROUCHETTE	<p>DAUDET PAYSAGES 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT SIRET : 420 444 804 00017</p> <p>Caractéristiques financières : La prestation est conclue à 27 163.09 € HT soit 32 595.71 € TTC</p> <p>Durée du marché : 12 mois renouvelables par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans</p>
----------------------------------	---	---

MA-DEC-2025-16 Du 10/09/2025	ENTRETIEN DES ABORDS DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL COMMUNAUX COMPLEXE SPORTIF JACQUES ROUCHETTE	<p>BÔ GARDENS 84130 LE PONTET SIRET : 791 009 376 00025</p> <p>Caractéristiques financières : La prestation est conclue à 4 760.00 € HT soit 5 712.00 € TTC</p> <p>Durée du marché : 12 mois renouvelables par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans</p>
---------------------------------	---	---

Interventions

Madame Le Maire rappelle que la Commune a contractualisé jusqu'alors avec l'entreprise DAUDET Paysages. Lors du lancement d'une nouvelle consultation, les prestations liées à l'entretien des terrains et des abords, par intérêt financier, ont été fragmentées. L'offre de DAUDET Paysages est la moins disante pour l'entretien des terrains alors que BO Gardens, remporte le marché public pour l'entretien des abords.

Laurent PACARD, précise que la Commune a déjà fait appel à cette entreprise qui a réalisé un travail remarquable au complexe sportif en vue de la manifestation prochaine des Roses de l'Etang.

Anne-Laure VIDAL demande si l'écart de prix est conséquent et justifié.

Madame Le Maire précise que la différence entre les deux offres s'élève à 3 000 €.

Anne-Laure VIDAL s'interroge sur le fait d'avoir plusieurs prestataires et si ce choix n'aura pas une incidence sur la coordination.

Laurent PACARD informe que les deux entreprises ont été contactées quant à ce choix qui représente un intérêt financier pour la Commune. Ce qui a été parfaitement accepté par celles-ci.

Jean FERRARA demande s'il n'aurait pas été intéressant de solliciter les ateliers municipaux.

Madame Le Maire rappelle qu'en effet, les agents techniques réalisaient cette prestation mais que ceux-ci sont très sollicités par ailleurs et qu'il y a lieu d'externaliser ces travaux.

Denis COCHET demande si les deux entreprises retenues ont postulé pour la totalité des prestations.

Madame Le Maire confirme et rappelle qu'à chaque fois c'est l'offre la mieux disante qui a été retenue.

DECISION PERMETTANT AU MAIRE D'AGIR EN JUSTICE

MA-DEC-2025-014 Du 17/07/2025	Requête enregistrée sous le numéro 2502473 présentée devant le Tribunal Administratif de NIMES par la SAS VALSABRIS représentée par CGCB AVOCATS ET ASSOCIES	De désigner ELEOM Avocats intervenant par la SELARL d'Avocats FAVRE DE THIERRENS – BARNOUIN – VRIGNAUD – MAZARS – DRIMARACCI, à 30000 NIMES, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance, dont les frais et honoraires seront fixés et acquittés par Le Maire en exécution du contrat de prestations juridiques portant « Convention d'honoraires procédure administrative »
----------------------------------	--	---

Interventions

Madame Le Maire rappelle que la Commune a gagné en appel contre le projet d'aménagement déposé dans le secteur des Vanades. Le jugement du Tribunal Administratif qui a enjoint la Commune a délivré un arrêté autorisant ce projet a été annulé. Aussi, il y a lieu de notifier le refus au pétitionnaire.

Madame Le Maire explique que le motif retenu par le juge n'a pas été la dangerosité des tunnels mais sa légitimité à refuser le permis d'aménager.

Catherine GLEIZE précise que cette affaire dure depuis 2021 et ajoute que les dépens ne couvriront pas tous les frais d'avocat.

Madame Le Maire remercie Catherine GLEIZE et les services des affaires générales, d'urbanisme et juridique du travail remarquable pour assurer la défense de la Commune dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PREND acte des décisions ci-avant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-060 – Intercommunalité - COMMUNICATION DU BILAN D'ACTIVITES 2024 DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Le président des structures intercommunales auxquelles la Commune appartient doit adresser chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Au titre de l'année 2024 le syndicat mixte intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères SMICTOM Rhône-Garrigues a notifié à la Commune son rapport d'activités.

Interventions

Claude JOUFFRET présente le rapport annuel consultable sur le site du SMICTOM et de la Mairie.

Elle précise que les administrés fréquentent plus la déchetterie de Roquemaure que celle des Angles.

Elle mentionne quelques chiffres clés de l'année 2024 :

- Conteneur bleu : 171 kg/hab,
- Conteneur jaune : 40kg/hab,
- Conteneur vert : 67kg/hab,
- Verre : 36kg/hab,
- Papier : 8kg/hab.

Soit un total de traitement annuel de déchets divers de 322kg par habitant.

Elodie VERNES demande l'évolution du traitement des déchets ménagers par rapport aux années précédentes.

Claude JOUFFRET affirme qu'en effet, il est constaté une forte baisse. La bonne nouvelle est le vote par le conseil syndical de la baisse de la taxe des ordures ménagères dont le taux sera porté à 11.90%, à compter de 2026.

Madame Le Maire demande à Claude Jouffret de présenter le traitement des biodéchets qui qui sera proposé pour les habitants du cœur du village.

Claude JOUFFRET explique qu'à compter d'octobre, ces administrés pourront désormais participer au tri alimentaire grâce à des « seaux biodéchets » qui leur seront distribués et deux bacs de récupération qui seront implantés Place de la Poste et Place du Château. Ceux-ci seront relevés deux fois par semaine l'été et une fois par semaine l'hiver.

Katy CHAUVIN s'inquiète de la présence de nuisibles et d'odeurs.

Claude JOUFFRET confirme que les bacs sont totalement hermétiques. Les restes de viande, de poisson et de crustacé pourront y être déposés.

Un flyer a été distribué à tous les habitants concernés par cette mesure.

Mireille DAVID s'inquiète de savoir si ces nouvelles dispositions ont entraîné un flux important d'appels.

Madame Le Maire informe que cette nouvelle mesure n'a pas à ce jour encombré le standard de la Mairie.

Deux courts vidéos téléchargeables sur le site du SMICTOM sont projetées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE dudit rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-061 – Intercommunalité - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON D'UN ESPACE DEDIE AUX PERMANENCES D'AIDE A LA RENOVATION DE L'HABITAT – ESPACE GINETTE KOLINKA

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon accompagne les habitants de son territoire sur les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat à travers des permanences mensuelles organisées sur certaines de ses communes membres.

Elle a choisi la commune de PUJAUT comme lieu d'accueil pour une de ses permanences mensuelles.

Il a donc été convenu que la Commune mettra à sa disposition un espace dédié dans le hall de l'espace Ginette KOLINKA – salle polyvalente, tous les premiers jeudis du mois au moment du marché hebdomadaire.

Les permanences organisées dans le cadre de la présente convention sont ouvertes à l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, sans distinction de commune de résidence.

L'objectif est de :

- Créer une dynamique territoriale partagée autour de la rénovation de l'habitat,
- Renforcer la proximité et l'accessibilité des services d'information et d'accompagnement,
- Proposer des permanences sur des lieux et des horaires variés, permettant de mieux répondre aux contraintes et aux disponibilités des habitants de l'ensemble du territoire.

Ainsi, la mise à disposition du local communal s'inscrit dans une stratégie globale d'équité territoriale et de complémentarité des points de contacts, portée par l'intercommunalité.

Les dates des permanences pourront amenées à être modifiées lors de l'établissement du calendrier de travail entre l'Agglomération et l'opérateur qu'elle aura mandaté.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties concernées.

Intervention

Madame Le Maire informe qu'elle a téléphoné au chargé de mission de ce projet en vue d'obtenir un complément d'informations quant au maintien de cette permanence. En effet, « MaPrimeRénov » a été suspendue provisoirement. Des flous persisteront tant que l'Etat ne votera pas le budget national. Cependant, le public pourra être informé des primes auxquelles il pourra prétendre mais également obtenir le nom des entreprises agréées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPROUVER** la tenue d'une permanence dans le hall de l'espace Ginette KOLINKA pour l'aide à la rénovation de l'habitat par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- **PRECISER** que la convention sera conclue pour une durée d'un an et sera effective à compter de sa signature par les deux parties,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention et tout autre document régissant cette occupation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-062 - Domaine et patrimoine - ACQUISITION DE LA PARCELLE NOUVELLEMENT CADASTREE AS344 AU DROIT DU CARREFOUR DE LA RUE DE BOUD'HUILE ET DU CHEMIN DE LA POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.3211-14,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition de ce bien immobilier,

Vu l'avis des membres de la Commission urbanisme en date du 21 septembre 2022,

La Commune réalise ponctuellement des acquisitions pour la mise en œuvre de projets qui nécessitent soit l'aménagement de parcelles communales privées soit l'acquisition de terrains ou de délaissés de voirie.

Dans la continuité des acquisitions des délaissés voirie de la rue de Boud'huile, il y a lieu d'acquérir l'emprise foncière au droit de la parcelle AS339, à savoir un talus d'une superficie estimée à 66m², nouvellement cadastrée AS344, et située au carrefour de la rue de Boud'huile et du chemin de la Poste.

Considérant ce qui suit :

- Les acquisitions par la Commune des délaissés de voirie concernés par cette opération foncière, entérinées par actes authentiques en date du 23 mai, 05 et 06 juin 2024, et 28 mai 2025,
- Le plan de division de la parcelle AS344 réalisé par le cabinet du géomètre expert foncier DPLG, dénommé SELARL VIA GEO de Les Angles (30133),
- L'accord des propriétaires pour céder à l'euro symbolique ladite parcelle.

Interventions

Pour mémoire, Catherine GLEIZE informe l'assemblée que l'aménagement et l'embellissement de la Rue de Boud'huile ont fait l'objet de nombreuses acquisitions de délaissés toutes négociées pour l'euro symbolique par Gilbert ESTOURNEL et Laurent PACARD.

Il y a lieu d'acquérir ce talus à l'angle de la Rue de Boud'huile et du Chemin de la Poste. Une partie est laissée au propriétaire en raison de la présence de nombreux réseaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **ACCEPTER** l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AS344 d'une superficie estimée à 66m²,
- **PRECISER** que les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer avec lesdits propriétaires ou toute personne s'y substituant, l'acte authentique auprès de l'office notarial de la SCP Pierre DEVINE, Christine ROBIN-DEVINE et Julien DEVINE, 8 rue de la République - BP14 – 30150 ROQUEMAURE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-063 - Domaine et patrimoine - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MONDIAL RELAY ET LA COMMUNE POUR L'IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE AUTOMATISEE SUR LE DOMAINE PUBLIC SUR LE BAS DE LA PLACE DU MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

La Commune a été démarchée par la société Mondial Relay pour l'implantation d'une borne à colis sur son territoire.

Consciente de l'essor des achats en ligne et afin de faciliter le quotidien de ses administrés, elle a répondu favorablement à la sollicitation et propose d'implanter ladite borne en bas de la Place du Marché entre le transformateur électrique et les collecteurs de verre.

Cette borne sera totalement autonome et ne nécessitera aucun branchement électrique.

La Commune sera une des premières en France à bénéficier de ce nouveau dispositif.

Concernant les principales modalités de la convention à conclure entre les parties, elles seront les suivantes :

- L'occupation est conclue pour une durée de 5 ans et renouvelée tacitement par période d'un an à l'expiration, sans limitation de durée.
- L'occupation est accordée moyennant une redevance annuelle de 850 €, révisée chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction,
- Tous les frais d'assurance et d'entretien sont à la charge de l'Occupant, en contrepartie la Commune s'engage à lui signaler tout désordre qu'elle pourrait constater.

Interventions

Anne-Laure VIDAL énonce que la Commune a souhaité répondre favorablement à ce prestataire au vu de l'essor des ventes en ligne et en l'absence de dispositif similaire sur la Commune ou chez les commerçants. L'implantation de cette borne a été validée par Gilbert ESTOURNEL.

Madame Le Maire confirme à Audrey JACQUEMIN qu'aucun commerçant ne propose ce service à ce jour.

Anne-Laure VIDAL répond à Claude JOUFFRET sur les modalités d'ouverture et de fermeture des casiers dans lesquels sont déposés les colis, via l'usage d'une clé et d'un code.

David GORI rappelle que de nombreuses communes aux alentours proposent ce dispositif.

Anne-Laure VIDAL précise que les colis trop volumineux seront acheminés vers des commerçants agréés, hors territoire communal.

Madame Le Maire informe que le tabac a longtemps proposé ce service mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Emilie CHAMBE et Christel HOFFMANN ajoutent que ce dispositif peut inciter d'autres prestataires à solliciter l'implantation de nouvelles bornes.

Christel HOFFMANN demande si d'autres commerçants seraient intéressés ou s'il ne serait pas plus opportun de proposer ce même système mais en version colissimo de la Poste. Ce système serait complémentaire aux horaires de celle-ci. Par ailleurs, elle reconnaît que l'esthétique de cette structure est disgracieuse dans un village.

Madame Le Maire répond que l'appréciation de l'aspect extérieur de la structure serait la même quel que soit le prestataire et que l'implantation choisie n'est déjà pas esthétiquement valorisable.

David GORI précise que les colissimos nécessitent des outils informatiques notamment l'usage d'une imprimante ce qui diminue la praticité de ces bornes.

Madame Le Maire demande des précisions sur la différence entre un colissimo et ce type de prestataire.

Emilie CHAMBE concède qu'il n'y en a pas mais pense que ce modèle économique est à proscrire et encourage la consommation par correspondance. Ces achats en ligne entraînent la mort des petits commerçants.

Fabien CAPEZZA relève que cette structure pourrait gêner le ramassage des conteneurs semi-enterrés situés à proximité.

Anne-Laure VIDAL répond que cet aspect a été étudié par Gilbert ESTOURNEL et rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de décider.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **APPROUVER** l'implantation d'une consigne automatisée sur le bas de la Place du Marché,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout autre document régissant cette occupation du domaine public avec le prestataire Mondial Relay.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 10 (Guy DAVID, Christian TRIDOT, Katy CHAUVIN, Emilie CHAMBE, Mireille DAVID, Elodie VERNES, Fabien CAPEZZA, Audrey JACQUEMIN, Christel HOFFMANN, Christine VINCENT)

**Délibération n° MA-DEL-2025-064 - Finances locales - CONVENTION D'UTILISATION
DU STAND DE TIR AVEC L'ASSOCIATION « SOCIETE PROVENCALE DE TIR » POUR
LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 - 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Pour mémoire, les agents de la police municipale sont habilités, après avoir suivi une formation préalable, à porter des armes listées à l'article R.511-12 du code de la sécurité intérieure.

Considérant l'obligation de satisfaire aux obligations réglementaires d'entraînement de tir, il convient de formaliser par une convention les modalités d'utilisation des stands de tir mis à disposition par l'association « Société Provençale de Tir (S.P.T.) » sise à Rochefort-du-Gard, moyennant une participation annuelle de 120 € par agent.

Etant précisé ce qui suit :

- Ladite association est homologuée par la FFTir et par les services compétents de la Préfecture du Gard,
- Les séances de tir sont exécutées sous l'autorité d'un moniteur formé et agréé par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), conformément à un planning d'entraînement transmis par l'autorité territoriale,
- Les munitions restent à la charge de la Commune et les agents sont couverts par l'assurance de la municipalité,
- Les agents de la police municipale bénéficieront de deux entraînements à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Interventions

Madame Le Maire rappelle que les agents de la police municipale doivent s'entraîner au tir au minimum deux fois par an.

Fabien CAPEZZA demande pourquoi la Commune délibère à nouveau.

Madame Le Maire informe qu'il s'agit d'une convention annuelle.

Emilie CHAMBE témoigne du bruit des tirs qui peuvent effrayer les enfants qui fréquentent le centre aéré des Cigales à Rochefort-du-Gard et affirme qu'un centre de tir n'a pas sa place à proximité d'un lieu qui accueille un jeune public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :

- APPROUVER les modalités administratives et financières de la convention d'utilisation du stand de tir avec l'association « Société Provençale de Tir » sise à Rochefort-du-Gard,
- PRÉCISER que la révision du montant de la cotisation ou de toute autre mesure induisant une charge financière fera l'objet d'un avenant,
- INFORMER que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISER Madame Le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-065 - Finances locales - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DE FERRONNERIE D'OCCASION EN VUE DE CONSTITUER UN ATELIER DE FERRONNERIE AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1111-1,

Vu l'article L.1 du code de la propriété des personnes publiques,

La Commune initie depuis deux ans la création d'un atelier de ferronnerie au sein des ateliers municipaux. Celui-ci permet de réaliser de nombreux ouvrages et mobiliers urbains à des tarifs avantageux tout en lui laissant une grande souplesse quant à l'esthétisme de ces derniers.

Afin de voir perdurer ce pôle ferronnerie, il convient que la Commune dispose des machines et outils adaptés à cette activité.

L'autoentreprise EVRARD Pierre immatriculée sous le numéro Siret 92800401900016 propose à la vente ses équipements professionnels d'occasion avant de clore son activité.

Il s'agit des éléments suivants :

TYPE	DATE D'ACHAT	PRIX D'ACHAT TTC	PRIX DE CESSION AVEC DECOTE APPLIQUEE
Perceuse à colonne	30/06/2007	2 781,91 €	800,00 €
Guillotine à tôle	23/12/2010	7 176,00 €	2 500,00 €
Presse plieuse	02/01/2010	6 300,00 €	2 500,00 €
Poinçonneuse	24/12/2013	2 250,00 €	800,00 €
Poste à souder	30/06/2007	1 756,80 €	800,00 €
Cintreuse à galets	30/06/2007	4 637,73 €	600,00 €
Bandé de ponceuse	30/06/2007	1 009,64 €	500,00 €
Scie à ruban	30/06/2007	2 776,18 €	1 000,00 €
Compresseur	31/07/2007	849,10 €	500,00 €
TOTAL		29 537,36 €	10 000,00 €

Considérant la prise en compte de la décote pour vétusté du matériel appréciée au regard de sa valeur marchande, l'entreprise propose un prix de cession global à 10 000 €.

Etant précisé que ces équipements, actuellement en prêt à titre gracieux, donnent entière satisfaction aux agents utilisateurs.

Interventions

Madame Le Maire évoque le travail de ferronnerie réalisé depuis deux ans avec le matériel mis gracieusement à disposition par Pierre EVRARD et l'engagement de la Commune à acquérir ces outils d'occasion.

Madame Le Maire précise qu'il est difficile pour une collectivité d'acquérir du matériel auprès d'un particulier et que le principe de cette acquisition a été validée par le Service de Gestion Comptable d'Avignon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPROUVER** l'acquisition d'équipements professionnels de ferronnerie d'occasion auprès de l'autoentreprise EVRARD Pierre et pour un montant de 10 000 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- **CHARGER** Madame le Maire et ses services de procéder à l'intégration de ces équipements au sein de son patrimoine et de ses assurances.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-066 - Commande publique - MARCHE PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES FELIBRES - ATTRIBUTION DU LOT 8 – ELECTRICITE

Vu la délibération n° MA-DEL-2025-057 en date du 03 juillet 2025 portant attribution du marché public allotie de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire LES FELIBRES,

Considérant que conformément aux dispositions de la commande publique susvisées, une consultation a été lancée dans le cadre des travaux de rénovation de l'école élémentaire, « LES FELIBRES »,

Pour mémoire, le marché public portant « attribution du marché public allotie de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Les Félibres », se décompose en neuf lots :

- Lot N° 1 : Gros œuvre,
- Lot N° 2 : Revêtement de façades,
- Lot N° 3 : Étanchéité,
- Lot N° 4 : Menuiseries extérieures,
- Lot N° 5 : Isolation des combles,
- Lot N° 6 : Doublages / Cloisons / Faux plafonds / Peintures,
- Lot N° 7 : Sols souples,
- Lot N° 8 : Electricité – Courants Forts (CF) et Courants faibles (Cf),
- Lot N° 9 : Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation / Rafraîchissement.

Considérant ce qui suit :

- Lors de la séance du 03 juillet 2025, le Conseil Municipal a déclaré le lot 8 – Electricité – Courants forts (CF) et Courants faibles (Cf) sans suite en raison d'une redéfinition des besoins,
- Les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire sont supérieurs à 90 000 € HT
- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 08 juillet 2025, publié au journal d'annonces légales le Réveil du Midi du 11 au 17 juillet 2025 sous le numéro 2890, mis en ligne sur la plateforme dématérialisée : <http://lereveildumidi.emarchespublics.com>, profil acheteur de la Commune, le 09 juillet 2025,
- Le délai de remise des offres fixé au 06 août 2025 à 12H00,

- La réception de deux (2) plis dématérialisés, dont zéro hors délai,

Numéro d'ordre d'arrivée	Mode de Réception	Entreprise / Groupement	Code Postal / Ville
1	Dématérialisée	PROVENCE ELECTRICITE	84150 JONQUIERES
2	Dématérialisée	ELEC PACA	30150 ROQUEMAURE

- L'ouverture et l'enregistrement desdites offres en date du 06 août 2025 à 12H30,

Après l'examen des candidatures, conformes, il a été proposé de retenir tous les candidats pour l'analyse des offres.

Dans le cadre de la négociation prévue dans le règlement de consultation, le candidat ELEC PACA a été interrogé pour des raisons techniques, financières via la plateforme du Réveil du Midi le 27 août 2025 pour une réponse au 1^{er} septembre 2025.

A l'issue des réponses apportées par le candidat le 30 août 2025, les compléments d'informations ont été pris en compte dans l'analyse des offres.

Il apparaît un écart de **moins 24 655.70 € HT** dans l'offre de ELEC PACA concernant les luminaires de type 1 plafonniers à led rectangulaires.

Aussi, il a été décidé, le 12 septembre 2025, de demander aux deux candidats de répondre sur deux marques de matériel plus adaptés pour le projet. Un nouvel acte d'engagement et une nouvelle DPGF ont donc été demandés par courriel pour une réponse au plus tard le 16 septembre 2025.

Les candidats ont répondu dans les délais impartis :

Date	Mode de Réception	Entreprise / Groupement	Montant € HT
16/09/2025 à 11H25	Dématérialisée	PROVENCE ELECTRICITE	64 055.34
16/09/2025 à 15H56	Dématérialisée	ELEC PACA	67 416.00

Les modifications ont été apportées dans l'analyse des offres à l'issue des réponses apportées par les candidats.

Considérant ce qui suit :

- En cours d'analyse, l'entreprise ELEC PACA décline son offre le 18 septembre 2025 par courriel en informant son impossibilité d'honorer le chantier,
- Au vu du rapport d'analyse des offres et en tenant compte des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, à savoir :
 - Critère 1 – Valeur technique de l'offre – Pondération : 60 %,
 - Critère 2 – Prix de la prestation – Pondération : 40 %,

il est proposé de retenir la candidature de l'entreprise PROVENCE ELECTRICITE la mieux disante et qui dispose de toutes les capacités techniques et organisationnelles pour réaliser les prestations du marché.

Etant précisé qu'un avis d'information a été transmis aux membres de la Commission MAPA le 25 septembre 2025.

Aussi, il appartient aux membres du Conseil Municipal d'attribuer ledit marché public et d'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Interventions

David GORI s'étonne du taux de la TVA s'élevant à 20%.

Madame Le Maire explique que les collectivités ne peuvent pas bénéficier d'un abaissement du taux de la TVA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **SOUSCRIRE** pour la Commune de PUJAUT le marché public – Lot N° 8 : Electricité Courants Forts (CF) et Courants faibles (Cf), conformément aux conditions énoncées dans le règlement de consultation avec l'entreprise ci-dessous :

N° LOT	LIBELLE	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT €
8	Électricité – Courants Forts (CF) et Courants faibles (Cf)	PROVENCE ELECTRICITE	64 055.34
MONTANT TOTAL € HT			64 055.34
TVA 20%			12 811.07
MONTANT TOTAL € TTC			76 866.41

- **DIRE** que le projet du marché public a été tenu à disposition des membres du Conseil Municipal,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal sera arrêté lors du prochain Conseil Municipal,

Fait à Pujaut, le 27. 11. 2025

Signatures

Madame Le Maire
Sandrine SOULIER

Monsieur le Secrétaire de séance
Monsieur Fabien CAPEZZA

